Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260408-D_2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 02-04-2026
Date d'affichage :02-04-2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, FAUCHON Pierrick, BEAUPERIN Philippe, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, CORNEE Clémence et BIGNON Pablo.
Absents :
Absents excusés : AOUSTIN Sylvie
Pouvoirs : AOUSTIN Sylvie a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : RESTIF Benjamin

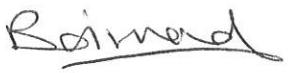
Délibération n° 2026-44

RH : Mise à disposition du personnel communal au SIRS

Madame Le Maire explique que le siège du SIRS est à Marcillé-Robert. De ce fait, ce sont les 2 agents administratifs de la commune (la SGM et la comptable) qui font aussi l'administratif et la comptabilité pour le SIRS.
De plus, il arrive aussi lorsque le personnel du SIRS est absent que des agents périscolaires de la commune fassent les remplacements.
Afin que les agents concernés puissent être rémunérés et assurés, il est obligatoire au préalable de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel (titulaire uniquement) entre la commune et le SIRS.
Pour se faire, pour chaque agent concerné, une convention de mise à disposition partielle est signée entre le SIRS et la commune afin de refacturer au SIRS les heures travaillées par les agents communaux et payées par la commune.
Madame Le Maire propose les conditions de refacturation suivantes
- Quand la commune rémunère un agent, mise à disposition du SIRS, sur son temps de travail prévu annuellement, la commune refacture au SIRS l'intégralité des heures de mise à disposition, primes comprises (hors CIA).
- Quand la commune rémunère un agent mise à disposition du SIRS en heures supplémentaires, c'est-à-dire des heures en plus du temps de travail annuel, cette commune refacture les heures supplémentaires au montant payé à l'agent sans intégrer les primes, qui sont dues sur les salaire « normal » de l'agent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
➢**DECIDE** de mettre en place des conventions de mise à disposition du personnel titulaire communal au SIRS pour les tâches administratives du SIRS et les remplacements au SIRS.
➢**AUTORISE** La Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
La Maire, BOISNARD Véronique



Le secrétaire de séance, RESTIF Benjamin

